Kanton Bern
Canton de Berne

Office de la population
Service de l'état civil et des naturalisations
Autorité de surveillance
Section Naturalisations

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 47 85
br.zbd@be.ch
www.be.ch/naturalisation

Bulletin d'information nº 2 du 15 juin 2022

Naturalisations

Les couples de même sexe pourront se marier à partir du 1er juillet 2022. Le présent bulletin vous informe des répercussions du mariage pour tous sur la procédure de naturalisation.

Mariage entre personnes de même sexe et conversion des partenariats enregistrés

L'introduction du mariage pour tous le 1er juillet 2022 permettra non seulement aux couples de même sexe de se marier, mais aussi à ceux déjà liés par un partenariat enregistré de le convertir en mariage, moyennant une déclaration conjointe par écrit auprès d'un office de l'état civil; l'état civil des partenaires passera alors à "marié(e)". La conversion n'est cependant pas obligatoire: les partenaires peuvent choisir de demeurer sous le régime du partenariat enregistré. Les personnes étrangères mariées avec une personne du même sexe auront désormais accès à la naturalisation facilitée.

Naturalisation facilitée après conversion d'un partenariat en mariage

À partir du 1er juillet 2022, le conjoint étranger d'un Suisse ou la conjointe étrangère d'une Suissesse pourra déposer une demande de naturalisation facilitée auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) sur la base de l'article 21, alinéa 1 de la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN; RS 141.0), s'il ou elle réside en Suisse. Si le couple est lié par un partenariat enregistré, il doit d'abord le convertir en mariage. La durée du partenariat sera imputée à celle du mariage; elle doit être de trois ans au minimum. Les autres conditions applicables à la naturalisation doivent être remplies.

La naturalisation facilitée est exclue dans les cas suivants:

- Le conjoint suisse a acquis la nationalité suisse par la voie ordinaire après l'enregistrement du partenariat.
- Le conjoint suisse est décédé au moment du dépôt de la demande.

Naturalisation facilitée après mariage de même sexe

Pour que le conjoint étranger puisse bénéficier de la naturalisation facilitée, le couple doit avoir vécu en union conjugale pendant au moins trois ans. Étant donné que les premiers mariages de couples de même sexe pourront être célébrés le 1er juillet 2022, les premières demandes de naturalisation facilitée sur la base d'un mariage de même sexe ne seront possibles qu'à partir du 1er juillet 2025. Les autres conditions applicables à la naturalisation doivent être remplies.

Nous vous renvoyons aux explications du SEM figurant dans la FAQ – Mariage pour tous (admin.ch). Le SEM peut en outre vous indiquer les documents à fournir par le couple.

Naturalisation ordinaire

Les personnes candidates à la naturalisation qui restent sous le régime du partenariat enregistré avec une personne suisse après le 1er juillet 2022 pourront encore bénéficier de la durée de séjour réduite en vertu de l'article 10 LN.

Si vous avez des procédures de naturalisation en cours concernant des personnes liées par un partenariat enregistré, demandez à ces dernières si elles souhaitent retirer leur demande de naturalisation ordinaire pour déposer une demande de naturalisation facilitée, éventuellement moins onéreuse. Il n'y a cependant pas d'obstacle à ce qu'une procédure de naturalisation ordinaire se poursuive après le 1er juillet 2022.

Autre thème : Etude de la Confédération sur les prescriptions en matière de procès-verbal dans les procédures de naturalisation

Le 4 mai 2021, le Conseil national a adopté le postulat "Procès-verbal dans les procédures de naturalisation". Dans ce contexte, la Confédération réalise une étude pour répondre au postulat. Dans ce cadre, l'avis des autorités communales de naturalisation est également sollicité. Le Centre de compétence en gestion publique de l'Université de Berne (kpm) sélectionnera les quatre plus grandes communes de chaque canton et ainsi que 15 % de toutes les communes au hasard pour y participer. Nous vous recommandons volontiers de participer à l'étude si vous êtes sollicité. Merci beaucoup.

Pour tout renseignement complémentaire

Cornelia Prieth, responsable de section
Angela Ramseier, responsable suppléante de section